

SÉANCE DU 27 MARS 2015 – 19h

=====

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LODENET Philippe, Maire.

Conseillers présents : M. THER Michel, Mme TANCHOUX Valérie, Mme TRASSEBOT Dany, Mme DECAUX Jeannine, Mme CZORNENKA Corinne, M. PILOU Fabrice, Mme LIZIER Céline, M. MELLOTT Bernard, M. CASSEAUULT Michel, Mme QUERUT Jeanine, M. CHALOPIN Michel, M. BASSAÏSTEGUY Thierry et Mme VAISALA Catherine.

Conseillers absents ayant donné pouvoir : M. ROBICHEZ Yves, Mme AUGER Patricia, M. GOUJON Bruno et Mme LENORMAND Valérie.

Absent excusé : M. SERVERA Guy

Secrétaires de séance : M. LODENET Philippe et Mme PAILLET Nathalie.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2015

Le Conseil Municipal adopte par 16 voix pour, le compte rendu de la séance du 27 février 2015.

Monsieur THER Michel et Madame LIZIER Céline étant arrivés après le vote, ils n'y ont pas pris part.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Adhésion à APPROLYS (Centrale d'achat territoriale).
- Convention de groupement de commandes pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.
- Coupure éclairage public.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire confie la présidence à l'Adjoint aux finances pour présenter les comptes administratifs.

SERVICE TRANSPORT

Madame l'Adjointe aux finances présente le compte administratif 2014 Transport, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 13 523,91 € (4 486,78 € d'excédent de fonctionnement et 9 037,13 € d'excédent d'investissement).

Par 15 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2015.

Par 16 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal approuve en concordance avec

le compte administratif Transport, le compte de gestion 2014, tenu et dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente le Budget primitif 2015 Transport, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 32 749 € et à 16 812 € pour la section d'investissement.

Approuve par 16 voix et 2 abstentions le budget primitif 2015.

SERVICE EAU

Madame l'Adjointe aux finances présente le compte administratif 2014 Eau, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 31 984,16 € (19 682,16 € d'excédent d'exploitation et 12 302 € d'excédent d'investissement).

Approuve par 15 voix pour et 2 abstentions le compte administratif 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2015.

Par 16 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal approuve en concordance avec le compte administratif Eau, le compte de gestion 2014, tenu et dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2015 Eau, qui s'équilibre en section d'exploitation à 108 289 € et à 39 711 € pour la section d'investissement.

Approuve par 16 voix pour et 2 abstentions le budget primitif 2015.

SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame l'Adjointe aux finances présente le compte administratif 2014 Assainissement, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 64 121,53 € (15 886,81 € d'excédent d'exploitation et 48 234,72 € d'excédent d'investissement).

Par 15 voix pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2015.

Par 16 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal approuve en concordance avec le compte administratif Assainissement le compte de gestion 2014, tenu et dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2015 Assainissement, qui s'équilibre en section d'exploitation à 139 222 € et à 75 950 € pour la section d'investissement.

Approuve par 16 voix pour et 2 abstentions le budget primitif 2015.

SERVICE COMMUNE

Madame l'Adjointe aux finances présente le compte administratif 2014 de la Commune, qui fait apparaître un excédent global de clôture de 134 363,08 € (162 259,17 € d'excédent de fonctionnement et 27 896,09 € de déficit d'investissement).

Par 15 voix pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte ces résultats en report à nouveau sur l'exercice 2015.

Par 17 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve en concordance, avec le compte administratif Commune le compte de gestion 2014, tenu et dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2015 de la Commune, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 442 079 € et à 150 251 € pour la section d'investissement.

Approuve par 17 voix pour et 1 abstention le budget primitif 2015.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les taux d'imposition pour 2015 des 3 taxes directes locales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation de 5 % pour l'équilibre du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'augmenter de 5% les taux d'imposition de 2015 des trois taxes directes locales, à savoir :

✎ Pour la Taxe d'Habitation	13.29 %
✎ Pour la Taxe Foncière (bâti)	17.16 %
✎ Pour la Taxe Foncière (non bâti)	54.75 %

RÉVISION REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération en date du 13 mars 2014 relative au prix du m3 d'eau consommé.

Considérant l'équilibre du budget assainissement et l'augmentation de 3% du SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement), Monsieur le Maire propose une augmentation équivalente au SIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 16 voix pour et 2 abstentions d'augmenter de 3 % le prix du m3 d'eau consommé, soit **0.71 €** au lieu de 0.69 €.

Et ce, à compter de la facturation 2014-2015.

RÉVISION TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – RENTRÉE 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération en date du 27 juin 2014, relative aux tarifs du restaurant scolaire et propose d'appliquer une augmentation de 5 % pour la rentrée 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ Décide par 17 voix pour et 1 abstention, d'appliquer une augmentation de 5%,
☞ D'appliquer le tarif journalier à compter de la rentrée 2015-2016 pour les enfants qui apportent leur repas,
☞ Porte comme suit le prix du repas servi au restaurant scolaire, et ce, à compter de la rentrée 2015-2016.

- ◆ **Prix journalier** **3.34 € au lieu de 3.18 €**
- ◆ **Prix occasionnel régulier** **4.15 € au lieu de 3.95 €**
- ◆ **Prix occasionnel imprévu** **4.86 € au lieu de 4.63 €**

RÉVISION TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – RENTRÉE 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération en date du 27 juin 2014, relative aux tarifs de l'accueil périscolaire et propose d'appliquer une augmentation de 5 % pour la rentrée 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ Décide par 17 voix pour et 1 abstention, d'appliquer une augmentation de 5 %.
☞ Etablit comme suit le prix de l'accueil périscolaire, et ce, à compter de la rentrée 2015-2016.

- ◆ **Tarif à la journée (le matin et le soir)** **5.39 €**
- ◆ **Tarif à la ½ journée (le matin)** **2.86 €**
- ◆ **Tarif à la ½ journée (le soir)** **3.08 €**

RÉVISION TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE – CES DE JARGEAU RENTRÉE 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération en date du 27 juin 2014, relative au prix du transport scolaire pour le collège de Jargeau et propose d'appliquer une augmentation pour la rentrée 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 16 voix pour et 2 abstentions, de porter à compter de la rentrée 2015-2016 à **0.90 €** au lieu de 0.80 € le prix journalier pour le 1^{er} enfant et de porter à **0.80 €** au lieu de 0.70 € le prix journalier pour le 2^{ème} enfant d'une même famille.

- ◆ Cette participation sera mise en recouvrement en trois trimestres, suite au désir des familles.
- ◆ Il est précisé que, tout élève qui empruntera le car au cours d'un trimestre, la famille devra régler le trimestre entièrement.

ADHÉSION A APPROLYS

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- ◆ Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- ◆ Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- ◆ Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- ◆ Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois Départements proposent de réunir d'autres publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre – pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques – de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- Passe des marchés pour ses besoins propres,
- Passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- Conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- Passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- Passe des marchés subséquents destinés à ses Membres,
- Conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Ceci exposé, il est décidé à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Darvoy au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Philippe LODENET, Maire, à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS ;
- De conférer pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation,

- la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune de Darvoy ;
- De désigner le représentant de la commune de Darvoy à l'Assemblée Générale d'APPROLYS en la personne de Monsieur Philippe LODENET et son suppléant Monsieur Michel THER, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration ;
 - D'inscrire pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50 €).

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE DARVOY, FÉROLLES, JARGEAU, SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL ET LE SEVAMOL SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de groupement de commandes entre les communes de Darvoy, Férolles, Jargeau, Saint-Denis-de-l'Hôtel et le Sevamol, qui a pour objet la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Cela implique la mise en place d'un marché public.

Cette convention consiste également en la définition des modalités financières et de fonctionnement de ce groupement, conformément à l'article 8 du code des marchés publics en vigueur.

Le schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a pour objectifs principaux :

- Une meilleure connaissance de leurs réseaux.
- La programmation des extensions et du renouvellement des équipements pour garantir aux populations actuelles et futures une alimentation en eau, en prenant en compte les orientations d'urbanisme.
- L'optimisation de la gestion du service en croisant les informations des communes voisines.
- De permettre la mise en conformité avec la réglementation AEP et sécurité incendie.
- Décider d'un programme d'actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre les communes de Darvoy, Férolles, Jargeau, Saint-Denis-de-l'Hôtel et le Sevamol.

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les cinq membres et expire à la fin du marché, une fois tous les honoraires d'étude réglés.

COUPURE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la Police Municipale,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Considérant qu'il est judicieux de réaliser des économies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit,
- Précise que l'éclairage public sera coupé de 23 heures à 5 heures du matin à partir du 1er avril 2015,
- Précise le maintien de l'éclairage public sur le parking de la salle des fêtes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

INFORMATIONS

- Monsieur Bernard MELLOTT, Conseiller, informe le Conseil Municipal de sa démission de conseiller municipal pour des raisons personnelles.
- Monsieur Fabrice PILOU, Conseiller, informe qu'un devis a été fait pour le renforcement du réseau d'eau pendant les travaux du tout à l'égout de Jargeau.
Vu les possibilités budgétaires, il n'est pas donné suite à ce devis.